



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 20 octobre 2015  
T.17/111 – IdAff 159147 – TRX-ab

### **Piste cyclable de la tranchée du Languedoc – Ouverture d'un compte d'attente**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) prévoit la mise en place d'un réseau cyclable qui relie efficacement les différents pôles de développement de l'agglomération. Dans ce cadre, plusieurs mesures spécifiques pour la mobilité douce sont prévues, telles que la création de passerelles, de nouveaux cheminements ou encore de parkings pour vélos.

L'une des mesures prévues concerne la création d'une piste cyclable d'une longueur de quelque 300 mètres dans la tranchée du Languedoc, en parallèle de la voie CFF, pour relier à niveau le pont Sévelin et le pont Marc Dufour. En outre, elle constitue un maillon d'un itinéraire plus large qui permettra à terme de traverser à plat le territoire communal d'est en ouest le long des voies ferrées.

La construction de cette piste cyclable est étroitement liée à la création de la 4<sup>ème</sup> voie ferrée entre Renens et Lausanne, projetée par les CFF et inscrite dans le projet Léman 2030. Compte tenu des interventions de ces derniers et de la difficulté de réaliser le projet de cheminement dans une zone de talus, à proximité directe des voies ferrées sans coordonner les travaux, cette nouvelle liaison pour les modes doux sera construite en 2016-2017, selon le calendrier fixé par la Régie fédérale.

Pour permettre l'obtention des différentes autorisations et le bon déroulement du projet, différentes études spécifiques sont requises, tant par les CFF que la Direction générale de l'environnement de l'Etat de Vaud. Il s'agit de vérifier l'assise de la future piste cyclable et son impact éventuel sur la stabilité des ouvrages CFF à venir. Par ailleurs, une étude complémentaire « nature et paysage » doit être réalisée pour définir les éléments de compensation écologique nécessaires.

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch



Pour couvrir les honoraires des mandataires chargés de ces études, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 10 septembre 2015, d'ouvrir un compte d'attente de CHF 100'000.-.

Consultée conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Simon Affolter